

# **Organe compétent pour déclarer sans suite une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre**

**13<sup>ème</sup> législature**

**Question écrite n° 07162 de M. Jean-Claude Carle (Haute-Savoie - UMP)**

**publiée dans le JO Sénat du 29/01/2009 - page 213**

M. Jean-Claude Carle demande à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi quel est l'organe compétent au sein d'une collectivité territoriale pour déclarer une procédure sans suite, et notamment pour ce qui concerne la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre.

## **Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi**

**publiée dans le JO Sénat du 07/05/2009 - page 1132**

Dans la plupart des procédures formalisées prévues par le code des marchés publics, c'est la commission d'appel d'offres de la collectivité territoriale qui est habilitée à déclarer sans suite la procédure lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables. L'autorité exécutive de la collectivité territoriale peut déclarer sans suite la procédure de passation du marché si un motif d'intérêt général le justifie. Cette déclaration peut intervenir à tout stade de la procédure.